

RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

PROCEDURE ECRITE

24 novembre au 11 décembre 2015

ILE DE LA REUNION
FRANCE





SOMMAIRE

1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

2. Décision du Comité National de Suivi

Annexe : Critères de sélection des actions menées dans le cadre des ITI





Les critères de sélection des actions soutenues par le PO FEDER 2014-2020 ont été approuvés lors du Comité National de Suivi du 30 avril 2015.

Pour les actions menées dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI), l'élaboration de ces critères a fait l'objet d'une concertation renforcée avec les autorités urbaines, selon un calendrier spécifique. Les critères de sélection des actions menées dans le cadre des ITI ont ainsi été soumis au Comité National de Suivi par procédure écrite, du 24 novembre au 11 décembre 2015. Il s'agit des actions suivantes :

- Modernisation des zones d'activités économiques
- Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (SWAC Saint-Denis et Saint-Pierre)
- Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)
- Pôles échanges et superstructures de transport – Etudes transport par câble
- Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et stations RRTG TCSP
- Soutien aux études stratégiques de développement urbain durable
- Espaces publics structurants des centralités du SAR
- Restructuration urbaine des quartiers sensibles
- Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités Économiques

Une dernière action ITI, relative à la réhabilitation thermique des logements sociaux, fera l'objet d'un traitement séparé (dispositif d'ingénierie financière).



1. Synthèse des avis et réponses de l'autorité de gestion

3 avis formels ont été transmis à l'AGILE lors de la procédure écrite du CNS, par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER), la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) et la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS). La synthèse de ces avis et les réponses de l'autorité de gestion sont présentées ci-dessous.

1.1 Avis du CESER

Le CESER souligne la concertation approfondie entre l'autorité de gestion et les autorités urbaines instaurée lors de l'élaboration des critères de sélection, garantie de leur pertinence. Il relève également que la méthodologie d'analyse des contributions et la réponse apportée à chacune d'entre elles répondent aux obligations formelles exigées par l'Europe relatives à la transparence de la mise en œuvre des POE. En conséquence, le CESER adhère aux critères de sélection proposés.

Par ailleurs, il exprime son souhait d'être tenu régulièrement informé des avancées dans la mise en œuvre opérationnelle de l'ITI - qui constitue un nouvel outil - et d'être associé aux travaux d'évaluation qui seront menés dans ce cadre.

1.2 Avis de la CCIR et réponses de l'autorité de gestion

Modernisation des zones d'activités économiques

La CCIR propose l'ajout d'un critère de sélection complémentaire : "prévoir une démarche d'animation de zones d'activités : création de club d'entreprises et d'animateur en charge de la mise en œuvre de la mutualisation"

En réponse, l'autorité de gestion souligne que l'ajout d'un critère de sélection supplémentaire nécessiterait l'adhésion des autorités urbaines (EPCI), responsables de la sélection des opérations. Par ailleurs, l'intérêt de tout critère supplémentaire doit être évalué au regard de son impact en termes de simplification et de délais pour le bénéficiaire. Cette proposition pourrait être encouragée au titre des bonnes pratiques pour la gestion des zones d'activités sans relever d'un critère de sélection des projets

Restructuration urbaine des quartiers sensibles

La CCIR suggère l'élargissement du périmètre éligible pour les opérations de création ou réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au PNRU et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (décret n°2014-1751 du 30 déc. 2014)

L'autorité de gestion, dans sa réponse, indique que l'élargissement du périmètre de cette action fait partie d'observations déjà reçues. Son examen par les autorités urbaines, l'Etat, le Département et La Région a donné lieu d'une part, à l'ajout d'un critère de sélection à l'action "Espaces publics structurants des centralités du SAR" pour prendre en compte la dimension de la politique de la ville et favoriser les opérations du périmètre des quartiers prioritaires décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 et d'autre part, au maintien du périmètre PNRU pour l'action "restructuration urbaine des quartiers sensibles" compte tenu du principe de concentration et de la nécessaire cohérence entre les différentes actions ITI.

Création d'immobilier d'entreprises et de zones d'activités Économiques

La CCIR propose l'ajout des chambres consulaires et groupement inter consulaire dans les



bénéficiaires.

Cette proposition est prise en compte par l'autorité de gestion dans la fiche-concernée

1.3 Avis de la CIVIS et réponses de l'autorité de gestion

Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire)

La CIVIS suggère d'étendre la liste des bénéficiaires aux groupements de collectivités territoriales.

Cette proposition est prise en compte par l'autorité de gestion dans la fiche concernée.

Espaces publics structurants des centralités du SAR

La CIVIS propose d'étendre la liste des bénéficiaires aux organismes intervenant pour le compte des groupements de communes.

Elle suggère également d'ajouter le critère de sélection suivant : "Utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement."

Ces propositions sont prises en compte par l'autorité de gestion dans les fiches concernées.

Restructuration urbaine des quartiers sensibles

CIVIS : Les types de bénéficiaires prévus indiquent : « .. tout organisme intervenant pour le compte des communes ... ». Ils mériteraient d'être étendus à « ... tout organisme intervenant pour le compte des communes ou leurs groupements... ».

La CIVIS propose d'étendre la liste des bénéficiaires aux organismes intervenant pour le compte des groupements de communes.

Cette proposition est prise en compte par l'autorité de gestion dans la fiche concernée.

2. Décision du CNS

Le Comité National de Suivi approuve les critères de sélection des opérations menées dans le cadre des ITI et intégrant les modifications citées ci-dessus.

Les fiches correspondantes figurent en annexe.



Ile de La Réunion – Comité National de Suivi

Procédure écrite - novembre 2015



COMITE NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES EUROPEENS

ANNEXE : Critères de sélection des actions menées dans le cadre des ITI

Axe prioritaire 3 / Améliorer la compétitivité des entreprises

FED 3, d'Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;

OS 06 : Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition)

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Modernisation des zones d'activités économiques	Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socio-professionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs UE 2020 - Contribution à la stratégie du PO - Immobilier et foncier d'entreprises principalement destinés aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités 	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain.
- Maturité des projets sous angle faisabilité temporelle et plan de financement.
- Sélection de projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.
- Prise en considération de mesures environnementales
- Zones d'activités accueillant majoritairement des activités de production et de services aux entreprises
- Zones d'activités économiques existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant du domaine public
- l'équipement en haut débit revêt un caractère obligatoire, s'il existe sur le territoire une offre technique dans ce domaine,
- Prévoir un plan de mutualisation de la gestion des déchets (gestion collective) et de diminution des consommations d'énergie sur la base d'un diagnostic,
- Justifier d'une démarche de récupération de parcelles en friche ou inutilisées au moment de la demande.

Taux de subvention publique : 80 % pour les études et 35 % pour les travaux

**Axe prioritaire 4 / Progresser vers la transition énergétique
et l'autonomie électrique**

FED 4,a Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables;

OS 07 : Substituer l'énergie thermique des mers à l'électricité pour la climatisation des bâtiments tertiaires

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Réalisation et exploitation de réseaux de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes en vue de climatiser des bâtiments tertiaires (Swac Saint-Denis et Saint Pierre)	Entreprises
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution aux objectifs UE 2020- Contribution à la stratégie du POE Cohérence avec les orientations du SRCAE- Maturité des projets sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement- Projets structurants à l'échelle du territoire ou d'une filière- Caractère innovant, économie d'énergie réalisée	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain
- Développement d'un savoir faire local susceptible de s'exporter notamment dans la bande inter-tropicale ou sur des territoires insulaires
- Intérêt pour le système énergétique réunionnais
- Création d'activité locale
- Localisation géographique : Saint-Denis, Sainte Marie, Saint Pierre

Taux de subvention publique

SWAC Nord: dispositions régime d'aide spécifique n° SA.36624 (2013/N). Taux maximum retenu correspondra au taux le plus bas qui sera déterminé entre régime d'aide et dispositions retenues lors de l'instruction du dossier « Grand Projet ».

SWAC Sud : 60% maximum et dispositions du régime cadre exempté de notification n° SA.40405

Plafond

Régime cadre exempté de notification n° SA.40405 taux maximum :
80 % pour les petites entreprises
70 % pour les moyennes entreprises
60 % pour les grandes entreprises

FED 4,c Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

OS 09 : Réduire la consommation électrique des infrastructures publiques et des logements à caractères sociaux

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires)	Bailleurs sociaux et associations, collectivités Territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution aux objectifs UE 2020- Contribution à la stratégie du POE- Cohérence avec les orientations du SRCAE- Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement.- Projets structurants au sein des communautés urbaines- Sélection en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME)	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine
- Intérêt pour le système énergétique réunionnais
- Suivi des performances et/ou résultats mis en œuvre
- Sensibilisation et association des utilisateurs

Taux de subvention publique : 60 à 80 % du surcoût de l'installation

Plafond

plafond assiette éligible : 4000€/logement

Régime cadre exempté de notification n° SA.40405

Taux maximum :

80 % pour les petites entreprises

70 % pour les moyennes entreprises

60 % pour les grandes entreprises

FED 4,e Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer;

OS 10 Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements doux

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Programme d'appui aux projets d'urbanisation autour des gares et des stations RRTG/TCSP	Collectivités territoriales, EPCI, et syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports.
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none"> - Contribution aux objectifs UE 2020 - Contribution à la stratégie du POE - Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport - Projets structurants au sein des communautés urbaines 	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement durable urbain de l'autorité urbaine et son périmètre urbain
- Complémentarité avec la fiche action 4-08 « pôles d'échanges et superstructures de transport ».
- Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement
- Priorité aux opérations comprenant des travaux et équipements d'aménagement et d'espaces publics en lien avec les projets d'urbanisation autour des gares de TCSP et/ou RRTG de la fiche action 4-08 « pôles d'échanges et superstructures de transport ».
- Requalification des espaces urbains et structuration des gares et stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP.
- Périmètre d'intervention dans un rayon de 500 mètres, autour des gares RRTG et/ou TCSP, en lien avec la fiche action 4-08 « pôles d'échanges superstructures transport ».
- Utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

Taux de subvention publique : 80 %

FED 4,e Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant des stratégies de développement à faible émission de carbone pour tous les types de territoires, en particulier les zones urbaines, y compris la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer;

OS 10 Limiter la consommation de carburant fossile en augmentant l'usage des transports collectifs et des modes de déplacements doux

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Pôles d'échanges et superstructures de transport- études transport par câble	Collectivités territoriales, EPCI, et syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports.
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- - Contribution à la stratégie du POE- - Cohérence avec les orientations du SRIT, le plan vélo régional et autres plans fixés par les autorités organisatrices de transport- - Projets structurants au sein des communautés urbaines	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain
- Répondre à un besoin de déplacements, d'intermodalité et d'accueil des usagers des transports en commun
- Engagement du porteur à démarrer les travaux avant 31 décembre 2017
- Pour le transport par câble, les équipements devront être connectés à des réseaux publics urbains aux gares d'arrivée et de départ

Taux de subvention publique : 80 %

Plafond

Pôle d'échange et superstructure, plafond FEDER 1,4 M€ par opération.

Étude de transport par câble, plafond FEDER 0,77M€ par opération.

Axe prioritaire 7 / Répondre à la dynamique démographique en augmentant les services à la population

FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Restructuration urbaine des quartiers sensibles	Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concessions d'aménagement
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution aux objectifs UE 2020- Contribution à la stratégie du POE- Sélection des projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville- Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement- Sélection des projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines- Plus-value sociale et environnementale- Contribution à la réduction des émissions de GES	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain.
- Mise en place d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)
- Mise en place d'ateliers de concertation avec la population
- Opérations de création ou réhabilitation d'équipements publics et de proximité, de voiries et d'espaces publics dans les secteurs identifiés au programme national de renouvellement urbain (PNRU)
- Opérations cofinancées par ANRU
- Utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

Taux de subvention publique : 80%

FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Soutien aux études stratégiques de développement urbain durable	EPCI de La Réunion (autorité urbaine)
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution aux objectifs UE 2020- Contribution à la stratégie du PO- Maturité des projets sous angle faisabilité temporelle et plan de financement	

Critères de sélection complémentaires par fiche-action

- Contribuer à l'élaboration d'une stratégie urbaine intégrée de développement durable et son plan d'actions
- Cohérence avec les attendus de la réglementation européenne et la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine
- Ingénierie nécessaire à l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée de développement durable et les actions du contrat territorial ITI de l'autorité urbaine

Taux de subvention publique : 70%

Plafond

70 000€/autorité urbaine

FED 9,b Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales;

OS 20 Augmenter l'offre de services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Espaces publics structurants des centralités du SAR	Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés d'économie mixte et tout organisme intervenant pour le compte de ces derniers dans le cadre de concession d'aménagement.
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution aux objectifs UE2020- Contribution à la stratégie du PO- Maturité des projets sous angle faisabilité temporelle et plan de financement- Sélection de projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines- Plus-value sociale et environnementale- Contribution à la réduction émission des GES- Sélection de projets au regard de leur cohérence avec les contrats de ville	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain.
- Mise en place d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU)
- Mise en place d'ateliers de concertation avec la population
- Opérations qualitatives de requalification et embellissement des espaces publics (parcs, jardins, espaces publics des centres-villes) et adjacents à la voirie automobile (trottoirs, traversées de voiries, réduction et optimisation des stationnements sur voiries).
- Opérations dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, décret n° 2014-1751 du 30 déc 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville DOM, St-Martin et Polynésie française
- Utilisation de plantes indigènes et endémiques dans les opérations d'aménagement

Taux de subvention publique : 80%

Axe prioritaire 8 / Compenser les surcoûts liés à l'ultra périphérie

FED 3,d Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation;

OS 22 : Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité

Description des actions éligibles	
Types d'action	Types de bénéficiaires
Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités économiques	Entreprises privées et leurs groupements, associations, organisations socio-professionnelles, groupements professionnels, chambres consulaires, collectivités territoriales et leurs groupements publics ou privés, et de façon générale toute personne morale mandatée
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
<ul style="list-style-type: none">- Contribution aux objectifs UE 2020.- Contribution à la stratégie du PO.- Immobilier et foncier d'entreprises principalement destinés aux entreprises de production et de services aux entreprises, de « start up » situées dans les zones d'activités	

Critères de sélection par fiche-action

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et son périmètre urbain.
- Prise en considération de mesures environnementales
- Maturité des projets sous angle faisabilité temporelle et plan de financement.
- Sélection de projets au regard de leur caractère structurant au sein des communautés urbaines.
- Projets de viabilisation d'espaces et/ou d'immobiliers d'entreprises: ateliers, bureaux uniquement dans les micro régions et/ou zones géographiques souffrant d'un déficit important et avéré en la matière, réalisés par les opérateurs immobiliers (aménageurs) qui réalisent un projet d'aménagement de zones d'activités (Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, sociétés d'économie mixte d'aménagement, Chambres Consulaires, promoteurs immobiliers privés.)
- Projets dédiés à l'accueil d'entreprises ayant des activités de production, de transformation et/ou de services aux entreprises ou à des organismes de recherche et développement ayant une activité marchande.

- Activités appartenant à tous les secteurs à l'exception de : secteur de la production agricole primaire, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles consistant à la préparation des produits à la première vente effectuée dans les exploitations agricoles ainsi que la préparation des produits à la première vente à des revendeurs ou à des transformateurs; de la pêche et de l'aquaculture; sidérurgie, charbon, construction navale, fibres synthétiques, transports et infrastructures correspondantes, production et distribution d'énergie, et infrastructures énergétiques; activité libérale; activité à prédominance commerciale (+50 % du CA de l'entreprise souhaitant louer l'immobilier aidé) ; hébergement, restauration et loisirs.

Taux de subvention publique

45 à 65 % pour les études

100 % du déficit prévisionnel d'exploitation pour les travaux

Plafond

40 000 € de subvention publique pour les études de faisabilité

Régime cadre exempté de notification n° SA.39296 (2014/X)

Taux maximum :

65 % pour les petites entreprises

55 % pour les moyennes entreprises

45 % pour les grandes entreprises